

## L'assurance-chômage en 2005: encore 1,87 milliard de déficit

En 2005, la situation du marché du travail s'est stabilisée. Le taux de chômage moyen a atteint 3,8%, diminuant de 0,1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Si la croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,9% a eu un effet favorable sur l'emploi l'année dernière, elle n'a, toutefois, pas suffi à compenser totalement les pertes accusées en 2004. Les perspectives de croissance et de développement de l'emploi pour l'année 2006 restent bonnes et laissent penser que le net recul du chômage constaté au premier semestre se prolongera dans la seconde partie de l'année.



Pour la première fois depuis 2001, les moyennes annuelles du nombre de chômeurs et du taux de chômage sont restées en dessous des valeurs de l'année précédente: en 2005, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits était en moyenne de 148 537, ce qui correspond à une baisse 3,0%.

Photo: Keystone

### Évolution du chômage

Au premier semestre 2005, le nombre de personnes inscrites au chômage a nettement diminué, passant de 162 032 en janvier à 139 902 à fin juillet. D'août à octobre, ce nombre a légèrement augmenté à 144 066 personnes. L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi a ensuite été plus marquée en raison de phénomènes saisonniers. Le recul du chômage de 22 000 personnes, constaté en début d'année, a été contrebalancé par une augmentation au second semestre égale à la



**Dominique Babey**  
Chef du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage, Secrétariat d'État à l'économie, Berne

moitié environ de ce dernier chiffre. Pour la deuxième fois depuis 2000, le total en fin d'année était inférieur à celui enregistré à son début.

De janvier à juillet, le taux de chômage a reculé de 4,1% à 3,5%, puis s'est stabilisé à 3,7% environ entre août et novembre. En décembre, il s'est finalement arrêté à 3,8%, soit une valeur inférieure de 0,2 point de pourcentage à celle du même mois de l'année précédente.

Pour la première fois depuis 2001, les moyennes annuelles du nombre de chômeurs et du taux de chômage sont restées en dessous des valeurs de l'année précédente: en 2005, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits était en moyenne de 148 537, ce qui correspond à une diminution de 4554 personnes ou 3,0%. Le taux de chômage annuel moyen est ainsi de 3,8% (-0,1% par rapport à 2004).

Le nombre total des demandeurs d'emploi (somme des chômeurs inscrits et des demandeurs d'emploi enregistrés mais non inscrits au chômage) présente une image semblable. Il a diminué en début d'année et connu une augmentation modérée entre août et octobre,

Graphique 1

## Paiements effectués par les caisses d'assurance-chômage, 1996-2004

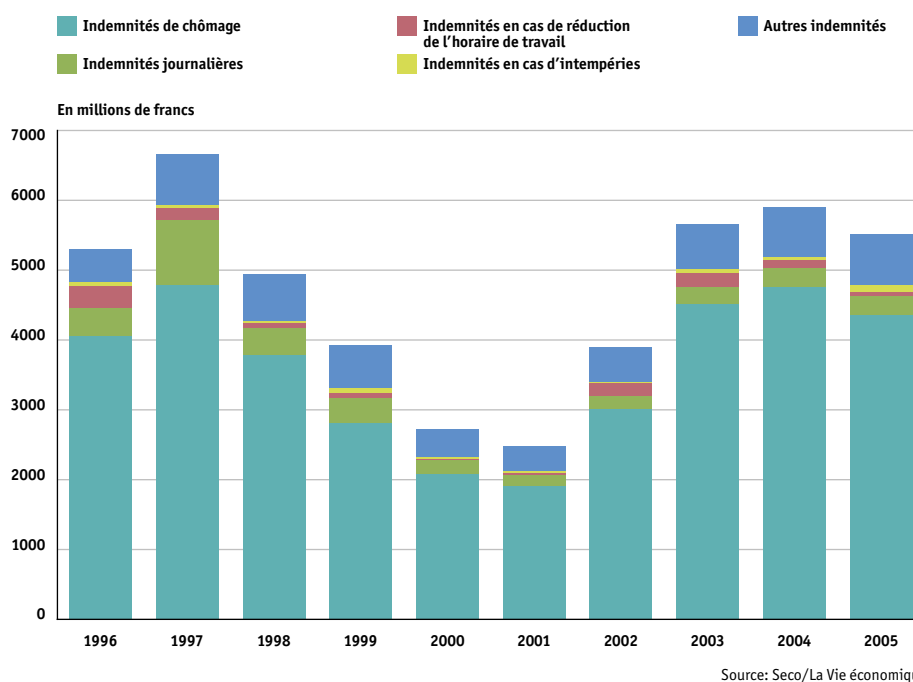


Tableau 1

## Fonds de compensation de l'assurance-chômage: bilan au 31 décembre 2005

	2005	2004	Diff. par rapport à 2004	
	En millions de francs	En millions de francs	En millions de francs	En %
<b>Actif</b>	<b>1771.1</b>	<b>1870.1</b>	<b>-99.0</b>	<b>-5.3</b>
Liquidités:				
Dépôts à terme fixe du fonds de compensation	252.5	0.0	252.5	
Disponibilités du fonds de compensation	10.9	324.8	-313.9	
Disponibilités des caisses de chômage	206.4	238.4	-32.0	
Comptes courants/débiteurs	959.5	983.6	-24.1	
Actifs transitoires	334.7	311.8	22.9	
Mobilier	7.1	11.5	-4.4	
<b>Passif</b>	<b>1771.1</b>	<b>1870.1</b>	<b>-99.0</b>	<b>-5.3</b>
Prestations à payer	0.7	0.6	0.1	
Créanciers	268.4	58.0	210.4	
Provisions pour application art. 29 LACI	55.6	67.0	-11.4	
Provisions pour insolvabilité	124.2	138.7	-14.5	
Autres provisions à court terme	66.8	51.3	15.5	
Passifs transitoires	130.6	351.4	-220.8	
Emprunts de trésorerie de la Confédération	3800.0	2000.0	1800.0	
<i>Capital propre au 31 décembre</i>	<i>-2675.2</i>	<i>-796.9</i>	<i>-1878.3</i>	
<b>Justification capital propre</b>				
Capital propre au 1 <sup>er</sup> janvier	-796.9	1475.0	-2271.9	
Résultat	-1878.3	-2271.9	393.6	-17.3
<i>Capital propre au 31 décembre</i>	<i>-2675.2</i>	<i>-796.9</i>	<i>-1878.3</i>	

Source: Seco/La Vie économique

pour se renforcer en novembre et en décembre sous l'influence de phénomènes saisonniers. De ce fait, la moyenne annuelle du nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 217 154 personnes enregistrées (-3354 personnes par rapport à l'année précédente).

Le nombre des chômeurs de longue durée (durée de chômage supérieure à un an) a légèrement diminué, passant d'une moyenne de 29 731 personnes en 2004 à 29 501 en 2005. Leur proportion (nombre rapporté au total des personnes au chômage) a atteint 18,9% à la fin décembre 2005.

## La législation

### Augmentation générale du nombre maximum des indemnités journalières dans les cantons

Après l'expiration du délai accordé en vue d'une augmentation générale du nombre d'indemnités journalières dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel (région MS 103) touchés par un fort taux de chômage (art. 41c OACI), le Conseil fédéral a approuvé deux nouvelles demandes en ce sens pour les périodes qui vont du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2005 et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006. Cette mesure concerne uniquement les personnes assurées âgées de 50 ans et plus domiciliées dans les cantons concernés.

## Interventions et dossiers parlementaires

### Collaboration interinstitutionnelle

Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII), la sous-commission «Minimum vital», s'appuyant sur une expertise juridique, souhaite renforcer la coopération entre les organes de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance-chômage (AC) et des services so-

ciaux. Or ces derniers se sont révélés peu enclins à la coopération. Le Conseil fédéral ne disposant pas de la compétence de légiférer à leur égard, ceux-ci ne peuvent être contraints à accepter cette collaboration. Pour cette raison, il a été demandé que des formes d'encouragement, avant tout d'ordre financier, soient inscrites dans la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Tableau 2

### Fonds de compensation de l'assurance-chômage: compte d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005

	2005	2004	Diff. par rapport à 2004	
Chômeurs inscrits / Moyenne annuelle	148 537	153 091		
Taux de chômage	3.80	3.90		
	En millions de francs	En millions de francs	En millions de francs	En %
<b>Produits</b>	<b>5233.4</b>	<b>5267.9</b>	<b>-34.5</b>	<b>-0.7</b>
Cotisations des employés et des employeurs	4361.9	4357.6	4.3	0.1
Cotisations AVS/AI/APG sur IC/MMT	228.2	248.4	-20.2	-8.1
Cotisations ANP sur IC/MMT	132.6	144.3	-11.7	-8.1
Cotisations LPP sur IC/MMT	24.4	23.4	1.0	4.3
Remboursements de cotisations de frontaliers	1.8	1.5	0.3	20.0
Restitutions d'indemnités en cas d'insolvabilité	23.1	18.9	4.2	22.2
Participation financière de la Confédération	326.9	326.6	0.3	0.1
Participation financière des cantons	109.0	108.9	0.1	0.1
Participation des cantons aux indemnités de crise	9.8	14.8	-5.0	-33.8
Participation des cantons aux frais de cours	2.9	2.5	0.4	16.0
Intérêts créanciers	5.2	5.2	0.0	0.0
Produits divers	2.3	1.6	0.7	43.8
Recette en dehors de la période	5.3	14.2	-8.9	-62.7
<b>Charges</b>	<b>7111.7</b>	<b>7539.8</b>	<b>-428.1</b>	<b>-5.7</b>
Indemnités de chômage	4352.5	4749.7	-397.2	-8.4
Indemnités journalières MMT	273.2	281.3	-8.1	-2.9
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	57.1	102.6	-45.5	-44.3
Indemnités en cas d'intempéries	105.1	46.1	59.0	128.0
Indemnités en cas d'insolvabilité	41.1	43.7	-2.6	-5.9
Mesures individuelles de marché du travail	270.6	275.2	-4.6	-1.7
Mesures collectives de marché du travail	409.1	408.3	0.8	0.2
Cotisations AVS/AI/APG sur IC/MMT <sup>a</sup>	456.5	496.9	-40.4	-8.1
Cotisations ANP sur IC/MMT <sup>a</sup>	198.9	216.5	-17.6	-8.1
Cotisations AP sur MMT <sup>b</sup>	15.2	16.5	-1.3	-7.9
Cotisations LPP sur IC/MMT <sup>b</sup>	50.2	48.0	2.2	4.6
Amortissements de cotisations AC	15.8	17.1	-1.3	-7.6
Remboursements de cotisations frontaliers	198.4	196.7	1.7	0.9
Remboursements de cotisations – séjour de courte durée	21.3	21.7	-0.4	-1.8
Frais d'administration de l'organe de compensation AC	40.1	43.1	-3.0	-7.0
Frais d'administration des caisses AVS et CC	15.7	15.4	0.3	1.9
Frais d'administration des caisses de chômage	146.1	139.3	6.8	4.9
Frais d'administration des ORP/LMMT/Act	405.4	392.8	12.6	3.2
Intérêts débiteurs	33.4	7.4	26.0	351.4
Charges diverses	3.0	1.7	1.3	76.5
Dépenses en dehors de la période	3.0	19.8	-16.8	-
<b>Résultat</b>	<b>-1878.3</b>	<b>-2271.9</b>	<b>393.6</b>	<b>-17.3</b>

a Parts employeurs et employés.

b Parts employeurs uniquement.

Source: Seco/La Vie économique

(LACI). Au cours de différentes expertises et à l'occasion de plusieurs séances de commission, le Seco a démontré que les mesures proposées dans l'expertise juridique ne permettraient pas d'atteindre l'objectif visé.

### Réduire la pression sur l'AC<sup>1</sup>

40 membres du Parlement veulent combattre les abus et la détérioration de la situation financière de l'AC en augmentant massivement la période de cotisation. Ils exigent notamment une période de cotisation de 400 mois (plus de 33 ans!) pour un droit à 400 indemnités journalières. Dans son avis, le Conseil fédéral indique qu'il existe d'autres moyens efficaces pour combattre les abus. L'art. 90c LACI prévoit, enfin, des mesures en cas de surendettement du fonds de l'AC.

### Amélioration de la situation des apprentis et jeunes en formation qui effectuent leur service militaire<sup>2</sup>

La Commission de la politique de sécurité du Conseil des États estime choquant que les jeunes citoyens ayant achevé leur formation et qui sont sur le point d'entrer à l'école de recrues, ne puissent pas bénéficier des indemnités de chômage (IC). Le Seco a fixé à trois mois la période minimum durant laquelle la personne doit être apte au placement. La discrimination des personnes concernées par la motion est, ainsi, supprimée.

### Concilier famille et travail<sup>3</sup>

La motion exige une révision de l'art. 15 LACI pour que les personnes assurées ayant une famille à charge ne soient pas discriminées. Dans sa réponse, le Conseil fédéral reconnaît que concilier vies familiale et profes-

sionnelle est une préoccupation prioritaire, à laquelle il ne serait cependant pas pertinent de répondre en instaurant un statut particulier pour certains groupes de personnes. La perception des IC n'empêche pas de concilier vies familiale et professionnelle, les conditions étant les mêmes pour les personnes actives que pour celles au chômage. Les principes juridiques existants, en particulier les directives spécifiques, sont suffisants pour que la justification d'une structure d'accueil ne constitue pas un facteur susceptible de priver à tort un assuré de son droit à l'IC. Les autorités de surveillance sont, toutefois, conscientes que, dans la pratique, la transposition des directives du Seco n'est pas toujours uniforme. L'interpellation «Égalité des droits pour les mères au chômage (04.1160)» a été déposée sur le même sujet<sup>4</sup>.

### Augmentation du nombre d'indemnités journalières dans les cantons touchés par un fort taux de chômage: aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés<sup>5</sup>

L'art. 41c, al. 1<sup>bis</sup>, OACI, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005, autorise le Conseil fédéral à augmenter le nombre d'indemnités journalières pour l'ensemble des assurés ou pour une classe d'âge en particulier. Cette mesure a été appliquée pour les personnes au chômage de 50 ans et plus dans les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel (région MS 103). Or les deux auteurs des interventions parlementaires y perçoivent une forme de discrimination envers les jeunes chômeurs. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a fait ressortir que si les travailleurs les plus âgés étaient moins touchés par le chômage, ils restaient plus longtemps sans emploi. Leur situation étant différente de

Tableau 3

#### Répartition des dépenses entre les différentes MMT individuelles en millions de francs, 2004–2005

	2005	2004
Frais/débours en matière de cours	219.2	226.8
Allocations d'initiation au travail	38.2	37.0
Allocations de formation	9.6	7.9
Contributions pour frais de déplacements quotidiens	1.8	1.8
Contributions pour frais de déplacements/séjours hebd.	1.8	1.9

Source: Seco/La Vie économique

Tableau 4

#### Répartition des frais d'administration en millions de francs, 2004–2005

	2005	2004
Organe de compensation de l'AC	40.1	43.1
Caisses de compensation de l'AVS et CdC	15.7	15.4
Caisses de chômage	146.1	139.3
ORP/LMMT/ACt	405.4	392.8

Source: Seco/La Vie économique

1 Motion Hutter (04.3308).

2 Motion de la Commission de la politique de sécurité (05.3233).

3 Motion Leutenegger Oberholzer (04.3789).

4 Interpellation Fehr (04.1160).

5 Interpellation John-Calame (05.3859) et motion Zysiadis (05.3279).

celles des jeunes, le grief de la discrimination ne saurait donc être retenu.

### La commission de surveillance de l'AC

L'effectif des membres de la commission de surveillance de l'organe de compensation de l'assurance-chômage est resté stable en 2005. Pour succéder au Pr Yves Flückiger, à Thomas Brügger et à Hans-Peter Burkhard, le Pr Claude Jeanrenaud a été élu pour représenter la science, Michael Egger pour l'Administration fédérale des finances et Marc Genilloud, président de l'Association des offices du travail suisses, pour les cantons.

En matière d'assurance-chômage, la commission de surveillance, qui assume des fonctions de surveillance, de conseil et de décision dans le domaine de l'AC, a siégé à 3 reprises durant l'année considérée (4 l'année précédente). La commission a, entre autres, traité des dossiers suivants:

- nouveau financement des mesures relatives au marché du travail (MMT);
- mesures relatives au chômage des jeunes;
- évolution des résultats du service de placement public 1998-2003;
- nouvelle conception du système Plasta;
- incidences des mesures d'économies de la Confédération sur le budget de l'AC;
- budget 2006 (organe de compensation, mesures relatives au marché du travail, caisses de chômage, ORP/LMMT/ACt);
- mesures visant à garantir le financement à long terme de l'assurance-chômage.

### Les finances

#### Les cotisations des assurés et des employeurs

Fixées à 2% du salaire, les cotisations versées par les personnes assurées et les employeurs se sont élevées à 4361,9 millions de francs en 2005. De 4357,6 millions l'année précédente, elles augmentent donc de 4,3 millions de francs ou de 0,1%.

#### Les indemnités de chômage

Durant l'exercice écoulé, un montant de 4352,5 millions de francs d'IC a été versé (4749,7 millions en 2004), soit 397,2 millions ou 8,4% de moins que l'année précédente. Cela représente une moyenne mensuelle d'environ 363 millions de francs. Le nombre de chômeurs s'est élevé en moyenne annuelle à 148 537 (153 091 en 2004), ce qui correspond à un taux de chômage moyen de 3,8% (3,9% en 2004).

#### Les indemnités journalières liées aux mesures relatives au marché du travail

Dans le cadre de l'exercice écoulé, 273,2 millions de francs (281,3 millions en 2004) ont

été consacrés à des indemnités journalières versées à des personnes bénéficiant de mesures relatives au marché du travail.

#### Les mesures relatives au marché du travail

Les MMT individuelles ont coûté, durant l'exercice considéré, 270,6 millions de francs (275,2 millions en 2004), soit 4,6 millions ou 1,7% de moins que l'année précédente. Le coût des MMT collectives a augmenté de 0,8 million ou 0,2% par rapport à l'année précédente, pour un montant total de 409,1 millions de francs (408,3 millions en 2004).

#### Les remboursements de cotisations aux États voisins suite au travail des frontaliers

Il s'agit des cotisations de l'AC perçues auprès des frontaliers qui travaillent en Suisse, mais résident à l'étranger. En sa qualité d'État sur le territoire duquel l'activité professionnelle s'exerce, la Suisse est tenue, en vertu de différents accords, de verser ces montants aux États frontaliers en couverture du risque de chômage complet. 198,4 millions ont ainsi été transférés en 2005 (196,7 millions en 2004).

#### Les remboursements de cotisations aux titulaires d'un permis de séjour de courte durée

Avec l'introduction au 1<sup>er</sup> juin 2002 des accords bilatéraux avec les États de l'UE et en vertu de la convention de l'AELE, la Suisse est tenue de restituer les cotisations de l'AC aux titulaires d'un permis de séjour de courte durée qui ne disposent pas d'une période de cotisation suffisante leur permettant de bénéficier d'IC en Suisse (exception faite du Liechtenstein). Le montant de ces restitutions atteint 21,3 millions de francs en 2005 (21,7 millions l'année précédente).

### Résultat

Le compte 2005 se clôt sur un déficit de 1878,3 millions de francs (celui-ci était de 2271,9 millions l'année précédente). ■